

„ jusqu'à une demi-livre de chandelles pour
 „ leur brûler les aisselles & les plantes des pieds.
 „ Ainsi martyrisés, on les laissoit quelques
 „ nuits couchés par terre sans couverture,
 „ & à force de coups on chassoit le sommeil
 „ loin d'eux. Du hareng pec & autres alimens
 „ salés étoient la nourriture qu'on leur don-
 „ noit, pour allumer dans leurs entrailles tous
 „ les feux d'une soif dévorante, sans leur
 „ permettre l'usage d'un verre d'eau, quel-
 „ ques supplications qu'ils fissent pour en
 „ obtenir. On posoit des escarbots * sur le
 „ nombril des patiens, & l'on en retiroit l'ai-
 „ guillon qu'ils y avoient fiché de la longueur
 „ de l'articulation d'un doigt. Sonoi lui-même
 „ avoit envoié à cet affreux tribunal certain
 „ nombre de rats que l'on plaçoit sur la poi-
 „ trine & sur le ventre de ces infortunés,
 „ sous un instrument de pierre, ou de bois
 „ fait exprès & recouvert d'une plaque de
 „ cuivre : le feu posé sur cette plaque forçoit
 „ ces animaux à ronger les chairs & à se
 „ faire un passage jusqu'au cœur & aux en-
 „ traîles. On brûloit ces blessures avec des
 „ charbons ardens; l'on faisoit couler du lard
 „ fondu sur ces corps ensanglantés. A l'une
 „ de ces malheureuses victimes de la fureur la
 „ plus fanatique, l'on frotta de crème cette
 „ partie que la pudeur défend de nommer,
 „ & on la fit sucer à un veau de lait. D'au-
 „ tres horreurs plus révoltantes encore furent
 „ exercées avec un sang-froid, dont à peine
 „ on pourroit trouver d'exemple chez les Can-

* L'auteur
 veut dire
 des fréons.